FAQ 2 – WEBINAIRE du 09-07-2026

1. Les 48 places annoncées correspondent-elles à un seul projet ?
Non. Les 48 places correspondent à un maximum de 6 co-accueils indépendants de 8 places chacun, soit 48 places au total pour l'ensemble de la Wallonie.

---

2. S'agit-il d'un ou de deux appels à projets ?
Il s'agit d'un seul appel à projets comportant deux volets :

- les mini-accueils ;
- les co-accueils indépendants.

---

3. Une commune peut-elle déposer seule une candidature pour un mini-accueil ?
Uniquement si la commune est autorisée en tant que pouvoir organisateur (PO) d'un SAE. Dans le cas contraire, la candidature doit être portée par le PO d'un SAE. Dans ce cadre, la commune peut être partenaire et titulaire d'un droit réel sur le bâtiment.

---

4. Faut-il disposer du droit réel sur le bâtiment lors du dépôt de la candidature ?
En principe, oui. Toutefois, un engagement de transfert du droit réel pourrait être accepté lors du dépôt de la candidature, à condition que la preuve définitive soit fournie au plus tard le 15 octobre 2026.

---

5. Un droit d'emphytéose est-il accepté ?
Oui. L'emphytéose constitue un droit réel recevable dans le cadre du projet.

---

6. Le bâtiment doit-il être mis à disposition gratuitement ?
Oui. Le modèle prévoit une mise à disposition sans loyer. Dans le cas d'une emphytéose, la redevance emphytéotique est considérée comme un loyer.

---

7. Qui gère le personnel et l'accueil des enfants dans un mini-accueil ?
La gestion quotidienne, le personnel et les modalités d'accueil relèvent du SAE et non du propriétaire du bâtiment.

---

8. Qui recrute les accueillantes dans un co-accueil indépendant ?
Le titulaire du droit réel doit trouver les accueillantes indépendantes. L'ONE n'effectue pas ce recrutement mais délivre les autorisations nécessaires à l'exercice.

---

9. Que se passe-t-il si le propriétaire change durant les 10 ans ?
Le changement est possible à condition :

- qu'il n'y ait pas d'interruption de l'activité d'accueil ;
- que le nouveau propriétaire reste un opérateur éligible à l'appel à projets.

---

10. Quel est le montant maximal de la subvention infrastructure ?
La subvention régionale est plafonnée à 300 000 € par site.

---

11. Un même projet peut-il recevoir plusieurs subventions de 300 000 € ?
Oui. Chaque site peut bénéficier d'un plafond de 300 000 €. Un projet comportant plusieurs sites peut donc cumuler plusieurs plafonds.

---

12. Combien de mini-accueils doivent être regroupés dans une candidature ?
Un projet doit comprendre au minimum 2 mini-accueils et au maximum 4.

---

13. Les mini-accueils doivent-ils être situés à des adresses différentes ?
Oui. Chaque mini-accueil doit disposer d'une adresse distincte et fonctionner de manière autonome.

---

14. Deux mini-accueils peuvent-ils se trouver dans le même bâtiment ?
Oui, à condition :

- d'avoir des adresses distinctes (ex. 15A et 15B) ;
- d'avoir des accès séparés ;
- de fonctionner de manière autonome ;
- de ne pas partager les locaux réglementairement exigés.

---

15. Les projets sont-ils évalués site par site ?
Non. La sélection se fait par groupe de mini-accueils constituant le projet. Un groupe est retenu ou refusé dans son ensemble.

---

16. Une commune et un CPAS d'un même territoire peuvent-ils déposer des dossiers distincts ?
Oui. Rien ne l'interdit dans l'appel à projets.

---

17. La subvention peut-elle être cumulée avec d'autres aides ?
Oui, à condition qu'il n'y ait pas de double subventionnement d'une même dépense.

---

18. Quels documents financiers peuvent être fournis pour estimer les travaux ?
Peuvent notamment être acceptés :

- devis ;
- estimations ;
- métrés d'architecte ;
- évaluations réalisées en interne.

---

19. Les frais énergétiques sont-ils subsidiés ?
Non. Les factures relatives à l'eau, au gaz, l'électricité, au chauffage, etc. ne sont pas éligibles.

---

20. Les travaux d'amélioration énergétique sont-ils financés ?
Oui. Les dépenses de rénovation telles que :

- isolation ;
- pompe à chaleur ;
- chaudière (hors chaudière au mazout) ;

- amélioration énergétique du bâtiment, sont éligibles dans le cadre du subside infrastructure.

---

21. Peut-on déposer un projet de co-accueil indépendant sans avoir déjà trouvé les accueillantes ?

Oui. Un engagement à conclure ultérieurement une convention avec les accueillantes indépendantes est suffisant au moment du dépôt de la candidature.